



**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES  
VEHICULES, SUR LA ROUTE DE GARDEL ROUTE DE GAVAUDIÈRE, EN VUE DES  
TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE PAR LA VILLE DU MOULE, DU 14/11/2022  
AU 30/12/2022 DE 7H00 A 14H00**

**N° 2022/11/14/PM/SC/T132**

**Le Maire de la Ville du Moule,**

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs, respectivement, à la Police générale et à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU les articles R.44 et R.225 du code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que le stationnement et la circulation des véhicules est de nature à ne pas garantir la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à prévenir la sécurité des usagers, et préserver la libre circulation dans les rues de la Ville.

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux susvisés par le Centre Technique Municipale (CTM) LE MOULE, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit :

Ces restrictions s'appliqueront, le temps du chantier, soit :

**- Du 14/11/2022 au 30/12/2022, entre 7h et 14h ;**

Le stationnement sur les emplacements prévus sera interdit sur les zones concernées par le chantier sauf pour le personnel exécutant les travaux.

En cas d'empiètement sur une voie de circulation et/ou chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par le CTM manuellement ou par feux tricolores.

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h.

**Article 2 :** Les barrières de sécurité seront mises en place par le Centre Technique Municipal pour délimiter le périmètre de sécurité ;

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Moule, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

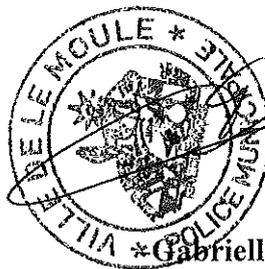
**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION :

- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 14 novembre 2022,

Le Maire,



*Gabrielle LOUIS-CARABIN-*

Gabrielle LOUIS-CARABIN-

**"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".**